

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 DECEMBRE 2018

Voirie communale : dénomination et numérotation

Les dénominations de la voirie communale suivantes sont approuvées.

OZ station
Route de Poutran
Route de l'Alpette
Chemin du Bessey
Route de Pré Genty
Rue du clos du Pré
Place de l'Olmét
Rue de la Giette
Rue des Chalets
Chemin de l'Orgière
Place du Pic Blanc
Chemin des Jeux
LE VILLAGE
Place de l'Eglise
Rue de la Blayère
Rue des jardins
Rue des verdants
Impasse du Pêcheur
Rue du Villard
Rue de l'Eau d'Olle
Rue de l'Abbé Bayle
Place de la Mairie
Route d'Oz
L'ENVERSin
Rue des Clos nouveaux
Traverse du Notaire
Traverse des Champas
Traverse du lavoir
Chemin de l'Ancienne Ecole
Chemin de l'Adret
Rue de Fontbelle
Route des Combes
Route de l'Enversin
LE BESSEY
Route du Ruisseau
Rue de la Croix des Champs
Rue de la Chapelle
Route du Bessey
LE ROBERAND
Rue de Chasterand
Rue de Pré Reynaud
Rue des Chênes
Rue des Lamas
Rue du Roberand
SARDONNE
Rue du Sardonnier
Rue des Essarts
Rue de la Menuiserie
Rue des Guides

Route des Blaches
Route du Relais
Route de Sardonne
LE BOULANGEARD
Impasse du Boulangeard
Route du Boulangeard
Route de Pé tessard
LA BEURRIERE
Rue des Coches
LE PONTONNIER
Impasse du Pontonnier
LA VOUTE
Montée de la Voute
Rue de la Charbonnière
LE RAFOUR
Route du Rafour
L'ILE D'OZ
Route de l'Île d'Oz
Route de Villard-Reculas
Route de la Station

SPL Oz/Vaujany – Contrat de location

Un contrat de location va être passé avec la SPL Oz/Vaujany pour les locaux situés dans la gare du télécabine de Poutran. Ce contrat porte sur les locaux suivants qui sont attenants aux locaux utilisés par la SPL dans le cadre de la DSP du domaine skiable pour une surface de 258 m² :

1 Réfectoire, 1 bloc sanitaire, 1 local de rangement et 1 local ambulance au rez de chaussée
7 chambres, des communs et 1 local de stockage au 1er étage.

Le contrat sera établi pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2019 pour un loyer annuel de 14 814 €.

Indemnités du Receveur Principal.

Considérant les services rendus par Madame Catherine OSTERMANN, Receveur Principal depuis le 20 février 2015. Il est décidé de procéder au paiement de l'indemnité de budget et de conseil pour l'exercice 2018

Marchés Assurances Commune

Les marchés d'assurances sont attribués comme suit et prendront effet au 1^{er} janvier 2019 :

Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	7 930.97 €
Lot 2	Responsabilité civile	GROUPAMA	1658.00 €
Lot 3	Véhicules et risques annexes	SMACL	3587.30 €
Lot 4	Protection fonctionnelle	SMACL	87.20 €
Lot 5	Prestations statutaires	GROUPAMA	10104.55 €

Convention commerciale SIEPAVEO – Commune d'Oz Hiver 2018/2019 – Été 2019

Une convention commerciale va être signée entre la Commune d'Oz et la SIEPAVEO formalisant les modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à tarif particulier émis par la SPL Oz/Vaujany à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation, des enfants scolarisés et des membres du Ski Club de la Commune d'Oz pour la saison hiver 2018/2019 et l'été 2019. Abstention d'Alexandre PONCET sur ce point.

Subventions exceptionnelles

200 euros à la chorale CHANT'OISANS dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Révolution Française ».

500 euros au Club de Ski Nordique de l'Oisans dans le cadre de l'organisation d'un voyage en Norvège prévu en Avril 2019.

TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2019

Service de l'eau potable TTC

Abonnement 23.69 € Entretien réseau 31.93 € **TOTAL PRIMES FIXES 55.62 €**

Prix de l'eau potable à Oz 0.122 € par m3 Pollution (Agence de l'eau) 0.29 € par m3

Préservation de la ressource 0.03 € par m3 **TOTAL TAXES EAU 0.442 € par m3**

Service assainissement HT TVA 10 %

Entretien réseau et redevance assainissement (part fixe par appartement) 134 €

Traitement eaux usées et Evacuation des eaux usées 1.694 € par m3

Modernisation réseaux collecte - Agence de l'Eau 0.155 € TTC par m3

Taxe de séjour

La délibération du 24 septembre 2018 actualisant les tarifs de la taxe de séjour en vue de leur application au 1^{er} janvier 2019 a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture de l'Isère et il est procédé à son retrait Les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs plancher-plafond	Tarif/personne/nuitée Hors taxe départementale	Tarif/personne/nuitée Taxe départementale incluse
Palaces	0.7 - 4	0.72 €	0.80 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 5 étoiles	0.7 - 3	0.72 €	0.80 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 4 étoiles	0.7 – 2.3	0.72 €	0.80 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 3 étoiles	0.5 – 1.5	0.72 €	0.80 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.3 – 0.9	0.72 €	0.80 €
hôtels 1 étoile-résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.2 – 0.8	0.72 €	0.80 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 – 5 %	5 %	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3.4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0.2 – 0.6	0.6 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2	0.2 €	0.22

Conformément à la loi de finance rectificative N°2017-775, le montant afférent au taux de 5% est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la Collectivité soit 0.72 € hors part départementale.

Les personnes qui occupent des locaux pour lesquels la location par nuitée est inférieure à 1€ seront exonérées du paiement de la taxe de séjours

Les périodes de recouvrement sont fixées au 15 mai pour la saison d'hiver et au 15 septembre pour la saison d'été.

Conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, les produits issus de la taxe de séjour seront affectés au budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme d'OZ.